

LES AIDES A L'EMBAUCHE DES JEUNES

CATEGORIE	AIDE	CONDITIONS/MODALITES/FORMALITES
<p align="center"><b>EXONERATION/REDUCTION DE COTISATIONS SOCIALES</b></p>	<p><a href="#">Réduction générale de cotisation dites « Fillon »</a></p>	<p>Réduction dégressive des cotisations patronales d'assurance sociale, accident du travail et maladies professionnelles et allocations familiales, selon la rémunération.  <b>Public visé</b> : tout public            Ne s'applique pas aux rémunérations supérieures à 1,6 SMIC.            Le calcul s'opère <b>sur une base annuelle</b>, par anticipation et s'effectue chaque mois civil, pour chaque salarié sur la base de la rémunération brute (y compris les heures supplémentaires et leurs majorations) x coefficient.  <b>Calcul du coefficient</b> :  <b>Entreprises employant moins de 20 salariés</b>  <math>0.2795/0.6X [(1.6xSMIC \text{ mensuel}/rémunération \text{ mensuelle brute}^*)-1]</math>  <b>Entreprises employant 20 salariés et plus</b>  <math>0.2835/0.6X [(1.6xSMIC \text{ mensuel}/rémunération \text{ mensuelle brute}^*)-1]</math>            * Un décret n° 2011-2086 du 30 décembre 2011 modifie les modalités de calcul de la réduction Fillon : Le montant des rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires et leurs majorations est intégré dans la rémunération annuelle à prendre en compte pour le calcul du coefficient.  <b>Une régularisation est ensuite opérée</b> :            - Soit <b>en fin d'année</b>            Selon la formule suivante :  <b>Entreprises employant moins de 20 salariés</b>  <math>0.2795/0.6X [(1.6x9.61 \times 1820/rémunération \text{ annuelle brute})-1]</math>  <b>Entreprises employant 20 salariés et plus</b>  <math>0.2835/0.6X [(1.6x9.61 \times 1820/rémunération \text{ annuelle brute})-1]</math>            - Soit une <b>régularisation progressive</b> mensuelle ou trimestrielle</p>
	<p><a href="#">Exonération temporaire de la contribution patronale pour les embauches en CDI</a></p>	<p>Exonération temporaire de la contribution patronale d'assurance chômage pour l'embauche d'un salarié de <b>moins de 26 ans</b> en CDI.            La durée de cette exonération est fixée à 4 mois pour les entreprises de moins de 50 salariés et 3 mois à partir de 50 salariés.</p>

CATEGORIE	AIDE	CONDITIONS/MODALITES/FORMALITES
-----------	------	---------------------------------

**CONTRATS AIDES**

[Contrat d'apprentissage](#)

**Public visé** : jeunes âgés de 16 à 25 ans avec des dérogations possibles  
**Rémunération** : de 25% à 78% du smic (sauf accord collectif plus favorable) en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat

- **Exonération de cotisations :**  
Artisans et entreprise de moins de 11 salariés : exonération totale de **toutes** les cotisations sociales patronales et salariales.  
Entreprises de 11 salariés et plus (non artisanales) : - Exonération totale des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (assurances sociale, allocations familiales) et exonération des seules cotisations salariales d'assurance chômage, retraite complémentaire, et AGFF.  
  
Les cotisations accident du travail et maladies professionnelles ne sont jamais exonérées.
- **Prime à l'apprentissage versée par la Région**  
Entreprise de moins de 11 salariés  
Montant qui ne pourra être inférieur à **1 000 euros par année** de formation
- **Aide au recrutement d'un apprenti ou d'un apprenti supplémentaire**  
Entreprises de moins de 250 salariés  
Montant qui ne pourra être inférieur à **1 000 euros**
- **Aide « TPE » jeunes apprentis**  
Entreprise de moins de 11 salariés  
Embauche d'une jeune de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat.  
Aide forfaitaire financée par l'Etat de 1 100 euros versée trimestriellement à l'employeur, soit l'équivalent de la rémunération légale et des cotisations associées pour un total de **4 400 euros sur 12 mois** versée par l'employeur à un jeune de moins de 18 ans.

**> Crédit d'impôt :**  
**A compter du 1er janvier 2014**  
1 600€ x nombre moyen annuel d'apprentis n'ayant pas achevé la première année de leur cycle de formation dans l'entreprise et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus à un BAC +2

Ce montant peut être porté à 2 200 € dans certains cas, quel que soit le diplôme préparé.  
Crédit d'impôt versé uniquement au titre de la première année du cycle de formation d'apprenti

[Contrat de professionnalisation jeune](#)

Tout employeur à l'exclusion du secteur public  
**Public visé** : jeunes de 16 à 25 ans révolus :  
**Rémunération** : La rémunération ne peut être inférieure à 55 % du Smic pour les bénéficiaires âgés de moins de vingt et un ans et à 70 % du Smic pour les bénéficiaires de vingt et un ans et plus. Ces rémunérations ne peuvent être inférieures, respectivement, à 65 % et 80 % du Smic, dès lors que le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

- Application de l'allègement dégressif des cotisations « Fillon »
- Pour les groupements d'employeurs : exonération\* des cotisations patronales de sécurité sociale et de la cotisation patronale d'accident du travail et maladie professionnelle. \*dans la limite du SMIC horaire x nombre d'heures rémunérées.

	<a href="#">Contrat initiative emploi starter</a>	<p>Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage, à l'exclusion de ceux ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche ou ceux ayant licencié un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagé l'embauche en CIE starter ;</p> <p><b>Public visé</b> : jeunes de moins de 30 ans, sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et qui correspond à l'un des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ jeunes résidant dans un <a href="#">quartier prioritaire de la politique de la ville</a> (QPV),</li> <li>▪ jeunes bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA),</li> <li>▪ demandeurs d'emploi de longue durée,</li> <li>▪ jeunes reconnus travailleurs handicapés,</li> <li>▪ jeunes suivis dans le cadre d'un dispositif deuxième chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDe, formation deuxième chance),</li> <li>▪ jeunes qui ont bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non-marchand.</li> </ul> <p>Le CIE-starter est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum).</p> <p><b>Aide</b> : 45% du SMIC horaire brut par heure travaillée (4.32 euros brut/heure). Soit pour un Smic mensuel brut de 1 457,50 €, après le versement de l'aide mensuelle et les exonérations de cotisations sociales, il reste 982,10 € à la charge de l'employeur.</p> <p><b>Durée de prise en charge</b> : jusqu'à 24 mois</p> <p><a href="#">Formulaire de demande d'aide.</a></p>
	<a href="#">Emploi d'avenir</a>	<p>Tout employeur à l'exception de l'Etat et du particulier employeur</p> <p><b>Publics visés</b> : jeunes <b>de 16 à 25 ans</b> (ou 30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé) sans diplôme ou titulaires au plus d'un CAP/BEP en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois, en CDI ou CDD de 1 à 3 ans avec des actions de formation et la nomination d'un tuteur.</p> <p>Les emplois d'avenir sont conclus sous la forme d'un contrat unique d'insertion soit pour le secteur non marchand un CUI-CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) ou pour le secteur marchand un CUI-CIE (contrat initiative emploi).</p> <p><b>Aide financière</b> de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pour le secteur marchand de 35 % du SMIC brut (soit 510.13 € par mois).</li> <li>➤ pour le secteur non marchand de 75% du SMIC brut (soit 1093.14 € par mois)</li> </ul> <p>Pour le secteur marchand, si embauche d'une personne handicapée de moins de 30 ans à temps plein : aide de 6 900 € pour la 1ère année et 3 400 € la 2ème année.</p> <p>Calculer le coût d'un emploi d'avenir sur le site : <a href="http://www.emploisdavenir-uniformation.fr/espace-entreprise/">http://www.emploisdavenir-uniformation.fr/espace-entreprise/</a></p> <p><a href="#">Formulaire de demande d'aide</a></p>
	<a href="#">Contrat de génération</a>	<p><b>Public visé</b> : Embauche d'un jeune de <b>16 à moins de 26 ans et le maintien dans l'emploi ou le recrutement d'un senior</b>,</p> <p><b>Aide</b> : de 12 000 à 24 000 euros sur 3 ans selon la taille de l'entreprise et l'âge du senior.</p> <p><a href="#">Formulaire de demande d'aide</a></p>

<b>AIDES FINANCIERES</b>  <b>SPECIFIQUES</b>	<a href="#">Aide à la 1<sup>ère</sup> embauche</a>	<p>Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage</p> <p><b>Public visé</b> : tout public</p> <p>Embauche en CDI ou en CDD de plus de 12 mois</p> <p>Date d'effet du contrat comprise entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016</p> <p>Entreprise ne doit pas avoir été liée à un salarié dans les 12 mois précédant l'embauche par un contrat de travail qui s'est poursuivi au-delà de la période d'essai</p> <p><b>Montant de l'aide</b> : 4 000 euros versés au plus sur 2 ans</p> <p><a href="#">Formulaire de demande de prise en charge</a></p>
	<a href="#">Aide à la formation préalable au recrutement</a>	<p><b>Convention</b> entre l'entreprise et Pôle emploi prévoyant une formation de 4 mois et 400 h maximum en interne ou en externe</p> <p>L'entreprise s'engage à un recrutement à l'issue de la formation dans le cadre d'un CDD d'au minimum 6 mois et maximum 12 mois ou d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée, ou d'un contrat de travail temporaire de 6 mois dans les 9 mois consécutifs à la formation.</p> <p><b>Aide à la formation interne</b> de 5 € maxi/h et 2 000 € maximum</p> <p><b>Aide à la formation externe</b> de 8 €/h moyenne et 3 200 € maximum</p> <p>Possibilité de prise en charge d'une partie des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement)</p>
	<a href="#">Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)</a>	<p><b>Convention</b> entre l'entreprise et Pôle emploi prévoyant une formation de 4 mois et 400 h maximum en interne ou en externe</p> <p>L'entreprise s'engage à un recrutement à l'issue de la formation dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'au minimum 12 mois ou d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée</p> <p><b>Aide à la formation interne</b> de 5 € maxi/h et 2 000 € maximum</p> <p><b>Aide à la formation externe</b> de 8 €/h moyenne et 3 200 € maximum</p> <p>Possibilité de prise en charge d'une partie des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement)</p>
	<a href="#">CICE</a>	<p>CICE (crédit d'impôt compétitivité) est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et qui équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Il s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai.</p> <p>Le <b>taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi</b> est depuis 2014 de 6% des rémunérations brutes n'excédant pas 2,5 smic</p> <p><a href="#">Voir fiche sur le CICE</a></p>